

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de ROUVROY (02)

Arrondissement de St QUENTIN

Enquête Publique

du 3 mars au 3 avril 2021

portant sur la demande d'autorisation pour la création
d'une nouvelle plateforme déposée par la société bi-vert
sur le territoire de la commune de ROUVROY.

II – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Jean-Quentin DELVAL
Signé M JQ DELVAL

Généralités :

Administrativement la commune de Rouvroy se trouve dans l'arrondissement de Saint-Quentin du département de l'Aisne. Pour l'élection des députés, elle fait partie de la deuxième circonscription de l'Aisne.

Dans le cadre des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15 000 habitants (sous réserve de certaines dérogations bénéficiant aux territoires de très faible densité), le préfet de l'Aisne a adopté un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale par arrêté du 30 mars 2016 qui prévoit notamment la fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, aboutissant au regroupement de 39 communes comptant 83 287 habitants.

Cette fusion est intervenue le 1^{er} janvier 2021, et la commune est désormais membre de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le site d'étude se situe dans l'unité paysagère du vermandois en zone industrielle.

Le site se situe en dehors d'un périmètre de protection des captages.

Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été inventoriée et les potentialités pour de telles espèces sont très faibles.

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu ne concerne directement le site d'étude.

Un seul site Natura 2000 (ZPS) est présent dans un périmètre de 10 km autour de la zone d'étude.

Le Projet :

La société BI-VERT envisage sur son site de Rouvroy, l'augmentation de la capacité de ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux de bois et traitement de ces déchets.

Le projet se situe dans la zone industrielle de Rouvroy avenue Abel Bardin et Ch. Benoit. Le site est bordé par la zone industrielle de Rouvroy à l'Ouest et à l'Est par des champs.

Les premières habitations proches du projet sont celles situées au Nord et au Sud du site à respectivement 1 km et 1,1 km.

La société BI-VERT a été créée en 2010. Celle-ci exploite, depuis 2016, dans la zone industrielle de Rouvroy un centre de tri, transit, et de groupement de DND (Bois/Palette) sous le régime de la déclaration. La société est propriétaire de la parcelle.

Sur le site actuel, les activités et stockages présentes sont :

- L'activité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inerte, de broyage
- Stockage de plaquettes et broyats de bois énergie (dans le bâtiment existant)
- Stockage de bois SSD
- Stockage de bois de scierie et forestier

Des campagnes de broyages ont lieu sur site. La fréquence des campagnes varie en fonction du type de bois à broyer. Tous les mois pour le bois palette, tous les deux mois pour le bois de déchetterie. Pour ce qui concerne le bois forestier, la fréquence est variable et dépend des quantités réceptionnées.

Le site d'exploitation n'est pas situé à proximité immédiate d'un cours d'eau. Il n'y a aucun **rejet direct d'effluents** (eaux industrielles ou eaux sanitaires) dans le réseau hydrographique.

L'exploitation normale n'entraînera aucune modification de la qualité des eaux superficielles et donc aucune conséquence négative sur la qualité des eaux de La Somme.

L'emprise du projet ne se situe dans un périmètre sensible du paysage.

Il n'y a **pas d'enjeu** concernant le patrimoine bâti protégé ou non protégé.

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages.

Les formations constituant la géologie de la zone sont des formations perméables.

Le site d'étude ne présente pas d'enjeu particulier.

L'enjeu le plus important, la vulnérabilité de la nappe, est bien géré sur le site.

Des dispositifs de traitement des eaux pluviales sur le site sont prévus et il n'y a pas de rejet de process liée à l'activité.

L'Enquête Publique :

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur une demande d'autorisation de créer une nouvelle plateforme sise sur le territoire de la commune de ROUVROY présentée par la société BI-VERT pour son activité de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux, de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne.

Le dossier d'enquête, suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Rouvroy, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que durant les diverses permanences.

Le commissaire-enquêteur a effectué **cinq permanences**, annoncées conformément aux textes en vigueur, par voie de presse et affichage devant la mairie : le mercredi 3 mars 2021, jour de l'ouverture de l'enquête, le jeudi 11 mars 2021, le mardi 16 mars 2021, le vendredi 26 mars 2021 et le samedi 3 avril 2021, jour de clôture de l'enquête.

L'enquête n'a pas mobilisé la population ; Le commissaire-enquêteur n'a reçu que deux personnes au cours de ses permanences pour information et aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête ; pas d'observation hors permanence et aucune par la voie électronique via la DDT 02.

Au vue du rapport précédent, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé suite aux conclusions suivantes :

- **Considérant que l'intérêt majeur du projet soumis à l'enquête publique est qu'il s'agit de l'agrandissement d'une exploitation existante nécessitant dès lors une autorisation au regard des volumes traités dans un environnement présentant peu d'enjeu ;**
- **Considérant que le projet n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000, ni sur les zonages naturels, la faune et la flore ;**
- **Considérant que les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ont été pris en compte, à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels ;**
- **Considérant que l'Autorité Environnementale n'a émis aucune remarque particulière ;**
- **Considérant que l'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les différents risques afin de permettre d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.**

Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique.

Fait à LAON, le 14 avril 2021

Le commissaire-enquêteur
Jean-Quentin DELVAL
Signé M JQ DELVAL